

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **25 septembre 2026, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 août 2026

Etaient présents : M. le Préfet, M. Le Directeur du Cabinet du Préfet, M. ESNOUF, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DUPONT, M. FOSSEY, M. FRIGOUT, M. GALBADON, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LECOMTE, Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, M. LEMAZURIER, M. LEROY, Mme NOUVEL, Mme MARTIN-MORVAN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), Mme GIGAN (*ainsi que son suppléant M. VILQUIN*) ; M. Vincent BICHON (*ainsi que sa suppléante Mme Julie BARENTON-GUILLAS*)

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL POISSON, CDT DUCHEMIN, LTN GOHON, ADJ MAYEUR, Mme COLIN, Mme BOURDEL.
- LCL LION, LCL FOUQUET, CDT BEDEL, CDT PALMIER, CNE MOUCHEL, M. PUISNEY BELLINI, Mme RICHTER, Mme. LEPRIEUR, Mme LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-5

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Président(e)s du conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1424-27, R. 1424-17, L. 3123-15 et L. 3123-16 ;

Vu, l'arrêté n° ARR-2026-182 du Président du Conseil Départemental de la Manche du 23 septembre 2026 désignant Monsieur Franck ESNOUF comme Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et secours (SDIS) de la Manche ;

Vu la délibération n° 1-3 en date du 25 septembre 2026, actant l'élection des vice-présidents du conseil d'administration ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

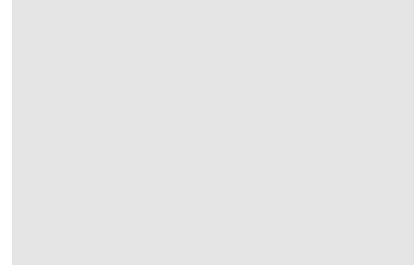
- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents du conseil d'administration comme suit :

- Président : 50% de l'indemnité des conseillers départementaux des départements dont la population est comprise entre 500 000 et moins de 1 000 000 d'habitants, soit 30% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Vice-président : 25% de l'indemnité des conseillers départementaux des départements dont la population est comprise entre 500 000 et moins de 1 000 000 d'habitants, soit 15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Certifie exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF